

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial) *)	Marque de fabrique H A N O M A G	Type W 4 5 0 D	Fiche d'homologation N° CH 5372 10
--	-------------------------------------	-------------------	---------------------------------------

Constructeur HANOMAG GmbH., D-3000 Hannover-Linden (D)
 Identification sur la plaquette du constructeur : "W 450 D"

Plaquette constructeur à gauche, latéralement au-dessous du siège du conducteur
 N° du châssis à l'avant, sur le châssis
 Identification du moteur "T G" devant le No du moteur, à gauche, au-dessous de la pompe à injection
 Importateur principal TAURUS BAUMASCHINEN AG., Usterstrasse 124, 8600 Dübendorf
 Véhicule homologué -

Châssis		Moteur			
Nombre d'essieux	2	Marque	PERKINS	Type	T G
Direction	hydrostatique, avec assistance hydraulique	Construction	en ligne	Temps	4
Transmission	entraînement hydrostatique et boîte mécanique	Carburant	D	Position	arrière
Nombre de vitesses	2/ sans paliers +)	Refroidissement	eau	Nombre cylindres	6
Frein de service	air comprimé/hydraulique, 1 circuit, à expansion interne, sur toutes les roues	Alesage	98,4	Course	127
		Cylindree	5792	CV-impôt	29,50
Frein auxiliaire	mécanique, à ressort, progressif, à expansion interne, sur l'arbre de cardan	Puissance en kW CV	62,5 DIN 85	à l/min	1800
Frein d'arrêt	à ressort ++)	Bruit à proximité	92,5 dB/A	à l/min	1800 x)
Ralentisseur	-	Silencieux	1 = 600 x ø 170,5 mm		
Contrôle 2 circuits	-	Mesure des gaz	Bacharach = 3,0		x)
		Déparasitage			

Carrosserie		Poids		
	excavatrice	avant	arrière	total
Nombre de portes	1	7660	8140	15800
Ceintures sécurité	-	Charge utile		15800
Cale	1/ 310x150x180 mm	Poids total	8850	17000
Antivol	-	Garantie fabr.	10.00 - 20	(Vanantes voir remarques)
Nombre de places	1 av centre ar	Dimens. pneus	14 / 6,5	
		Ply/bars	10640	
Dimensions	intérieur extérieur	Charge	50	
Longueur	7080	pour V max	50	
Largeur	2500			
Hauteur	3900	Empattements	2500 /	
Porte à faux	lat. av ar	Essieu double	av ar	
	3240	Voie	av ar	
	1340	Voies	av ar	
		Braquage ø	g 13900 d 14350	
Distance volant - vers l'avant du véhicule-			3850 *)	
		Garantie poids remorquable avec frein		
		Garantie poids remorquable sans frein		
		Garantie poids de l'ensemble		
		Poids remorquable testé		
		Vitesse maximale selon le constructeur	18,8	km/h
		Vitesse maximale testée	14,9	km/h

Equipement §) M (E)
 Feux de route M (E)
 Feux de croisement A (E)
 Feux de position R (E)
 Feux rouges S1 (E)
 Feux stop 1 (E) AV/HELLA K12668 ar 2a (E)
 Clignoteurs av 1 (E) ar I (E)
 Catadioptres av A (E) +1/A(E) (flèche) ar JUKON CH 1 2104 O
 Feux de gabarit 2/ lampes de travail avec lampe-témoin
 Feux complémentaires 1/ balai
 Eclairage plaque HELLA E1 20005
 Easue-glace ou d'autres modèles homologués
 Avertisseurs

Indications pour le permis de circulation

Genre du Chariot de travail (véhicule spécial)
 véhicule
 Marque et type H A N O M A G W 4 5 0 D
 Homologation 5372 10
 N° CH
 Carrosserie excavatrice
 Places total 1 avant _____
 Poids à vide 15800 Carburant D
 Charge utile - CV-impôt 29,50
 Poids total 15800 Cylindres 2792

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- x) Bruit et mesure des gaz : voir également la fiche des émissions.
 (Bruit à proximité = microphone à 50 cm sur la droite, du bord du véhicule).
- * Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule = 3850 mm
- + Nombre de vitesses : 2 rapports par palier de vitesse en branchant une ou deux pompes à huile.
- ++ Frein à ressort : pression de service par réservoir séparé; pression de libération de secours par réservoir pour les appareils auxiliaires; libération de secours par poussoir dans la cabine; libération de secours mécanique: par vis.
- §) Equipement : la hauteur des feux de croisement, ainsi que la distance depuis l'avant des clignoteurs latéraux sont admises pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- 104 - 1 miroir supplémentaire obligatoire: à droite, vers l'avant, pour observer le rayon de visibilité de 12 m;
- 125 - Autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - Signalisation obligatoire des parties suivantes du véhicule: le bras pendulaire et l'arrière du véhicule jaune/noir;
- 140 - Les béquilles doivent être repliées/retrées et assurées solidement avant la course;
- 141 - Il est obligatoire d'assurer les parties suivantes du véhicule: la tourelle doit être immobilisée en direction de marche: le levier de commande de la partie hydraulique; la flèche doit être abaissée sur son appui; le cylindre commandant le godet doit être muni d'une pièce intermédiaire; la flèche doit être ramenée à sa position la plus courte.

Conditions pour le permis spécial:

- 14 - Les manoeuvres difficiles doivent être surveillées par une personne auxiliaire. De jour et lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, la surveillance peut être assurée par le conducteur, au moyen de deux grands miroirs d'angles (d'au moins 300 cm²) fixés à l'avant du véhicule.

Lieu et date de l'homologation Berne, 17.03.81 (adm.)

Service fédéral d'homologation